

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 38

Artikel: Propriété par étage ou expulsion par étage ? : (suite de la page 1)

Autor: H.N.-R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propriété par étage

ou expulsion par étage ?

(Suite de la page 1)

est réclamé par le propriétaire) et pas les autres. La loi ne prévoit donc rien : ni contre la spéculation ni pour la protection des locataires.

Pour l'instant, la plupart des propriétaires qui vendront leur immeuble n'ont pas, pour le moment, bougé. Ils se sont tenus cois, et pour cause ! Il importait avant tout que l'affaire passe à peu près inaperçue du grand public qui, n'étant pas encore touché directement, ne sortirait pas de son indifférence.

Heureusement, certaines démarches de propriétaires pressés ont inquiété quelques locataires qui ont lancé des cris d'alarme justifiés¹.

Nous avons des renseignements précis sur trois anciens immeubles lausannois qui vont être vendus par étages. Les chiffres recueillis ne sont pas faits pour calmer nos inquiétudes. Voyez plutôt :

¹ Voir la lettre ci-jointe.

Prix de l'appartement sous contrôle des prix, chauffage compris	Représentant, compté à 6% du capital de	Prix de vente de l'appartement	Prix nouveau loyer sans chauffage
300 fr. par mois . . .	60 000 fr.	170 000 fr.	850 fr.
325 fr. par mois . . .	65 000 fr.	165 000 fr.	825 fr.
345 fr. par mois . . .	69 000 fr.	180 000 fr.	900 fr.

Lausanne, le 30 janvier 1964.

Madame,

Un groupe de femmes demande l'hospitalité de votre journal pour attirer l'attention des femmes sur les graves inconvénients qu'aura la nouvelle législation sur la copropriété et la propriété par étage.

A titre d'exemple, voici les faits qui nous concernent : nous habitons un immeuble en ville dont les loyers sont encore soumis au contrôle des prix. Mis en vente par le propriétaire, cet immeuble a été acheté par un homme d'affaire qui l'a immédiatement revendu à une société immobilière. Après ces deux ventes successives, le prix demandé pour chaque appartement est si élevé que les intérêts de l'emprunt hypothécaire tripleraient à peu près le loyer actuel, atteignant ainsi d'un coup le loyer des immeubles neufs du même quartier.

Les locataires, dans leur majorité (99%), ne disposent pas de réserves financières nécessaires pour acheter l'appartement qu'ils occupent. Désormais dépourvus de toute protection, ils sont contraints de quitter, dans le plus bref délai, les logements qu'ils occupent au profit d'acheteurs plus fortunés, souvent des entreprises commerciales : en effet, comment serait-il possible à des employés, secrétaires, etc., à salaire fixe moyen, de disposer des 70 000 fr. de fonds nécessaires pour compléter l'emprunt hypothécaire en premier rang (100 000 fr.) ?

Dans le cas qui nous concerne, la loi a donc pour effet immédiat de supprimer une douzaine de logements à prix modéré ; de plus, elle a permis un nouveau genre de spéculation, jusqu'ici impossible sur un ancien immeuble, spéculation d'autant plus fructueuse et dangereuse que les mesures fédérales contre la surchauffe vont limiter les constructions nouvelles.

Il est clair que notre cas sera suivi de beaucoup d'autres si la loi ne fait pas l'objet d'un référendum et si elle n'est pas repoussée par la majorité du corps électoral. S'il ne devait pas y avoir de référendum, il appartiendrait aux autorités fédérales de prendre les dispositions qui s'imposent pour faire échec à la spéculation sur les anciens immeubles.

Heureuse d'avoir pu, grâce à votre journal, attirer l'attention des femmes sur un problème d'une particulière gravité, nous vous adressons, Madame, nos remerciements et nos salutations distinguées.

Un groupe de dix femmes

Les deux premiers exemples concernent des appartements de quatre pièces, le troisième des appartements de cinq pièces. Nous savons en outre qu'un de ces immeubles a été acheté récemment 1 400 000 fr. La vente des appartements par étage va rapporter environ 2 200 000 fr. ...

Que prouvent ces chiffres ?

1. Que la nouvelle loi ne va pas atteindre son but : rendre accessible la propriété à la classe moyenne. En effet, celle-ci est constituée par toute une catégorie de citoyens salariés, dont les revenus honnêtes, voire confortables, leur permettent de faire face à toutes les dépenses normales d'une famille moyenne, mais non d'entasser la somme nécessaire à l'achat d'un appartement atteignant des prix aussi élevés et encore moins de consacrer 900 fr. pour se loger.

2. Qu'elle donne le feu vert à la spéculation. Et là, l'avidité des spéculateurs autorise les pires craintes.

3. Qu'au lieu d'aider la classe moyenne, elle va la priver des derniers appartements à prix raisonnables actuellement sur le marché.

4. Elle va favoriser les marchés de dupes ; car, peut-on en fin de compte appeler autrement ceux qui vont acheter leur cher des appartements anciens qui leur coûteront en plus des sommes importantes en entretien et réparations ?

Il nous paraît donc que, dans les circonstances actuelles, la loi n'est pas satisfaisante et, en tout cas, prématurée. Il est urgent de lancer un référendum — avant qu'il ne soit trop tard — c'est-à-dire avant le 18 mars et nous autres femmes pourrions au moins, puisque nous n'avons pas de signature, inciter les hommes de notre entourage à se hâter.

H. N.-R.

FRAISSE & C^e

TEINTURIERS
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

TEINTURE ET NETTOYAGE

Le suffrage féminin

(Suite de la page 1)

lièrement à nous, Suisses, qui proclamons à cor et à cri notre attachement aux libertés individuelles. Mais notre incapacité de reconnaître les droits de nos concitoyennes en matière fédérale prouve que, contrairement à ce que nous déclarons avec emphase, nous sommes peu soucieux de la démocratie. Qu'est-ce qu'elle signifie pour nous, si nous estimons que la moitié de la population adulte peut très bien vivre, et peut être pleinement heureuse, tout en étant exclue des responsabilités de la chose publique ? La démocratie n'est-elle pas essentiellement un régime où chaque personne assume sa part de responsabilités et participe à la vie de la communauté ?

Vous dites que cette affaire n'est pas si importante. Nous ne sommes pas d'accord, mais admettons-le un instant : s'il s'agit d'une affaire de peu d'importance, alors notre impuissance à la régler devrait nous inquiéter sérieusement. Car, si nous ne sommes pas capables de résoudre un problème de moindre importance, comment pourrions-nous en résoudre d'autres, plus difficiles ?

Enfin, nous aurions tout intérêt, du point de vue helvétique, à donner suite sans plus tarder à ce postulat de l'équité. Instituer le suffrage féminin en Suisse est une tâche réalisable, dont l'accomplissement ne pourra que consolider l'unité confédérale en évitant qu'un fossé ne se creuse entre les deux principales régions linguistiques du pays.

Le cercle infernal d'une pauvreté qui s'éternise

Ils naissent pauvres, vivent pauvres et meurent pauvres. Ils traînent dans la misère et la faim ; ils ne connaissent pas de débouchés et leur situation est sans espoir : voilà le drame de ces hommes et de ces peuples. Pris dans un cercle infernal, ils ne peuvent en sortir.

La faim affaiblit l'homme et diminue son rendement. S'il ne travaille pas assez, c'est parce qu'il a faim, c'est parce que son organisme est affaibli faute de calories et de fortifiants. Il n'a pas assez à manger parce qu'il ne travaille et ne produit pas assez.

Comme il ne produit pas beaucoup, son revenu est maigre et maigre aussi son épargne. Cette absence de capital empêche un développement de la production et maintient l'ouvrier dans son état de pauvreté.

Si un pays en voie de développement consacre une partie de ses maigres revenus à des investissements à longue échéance, par exemple pour des canalisations ou l'amélioration foncière, pour la suppression de systèmes surannés de fermage ou l'amélioration de techniques agricoles, pour l'implantation d'industries ou l'élimination du chômage, ce pays connaîtra une baisse progressive du standard de vie de sa population. Si au contraire, il s'attaque d'abord aux besoins les plus urgents et les plus immédiats d'une population malheureuse, il n'en a pas les moyens. Il ne peut plus prendre en mains un plan d'assainissement économique et social qui seul pourrait extirper le mal à sa racine.

La faim engendre la faim, la pauvreté engendre la pauvreté...

Dans les zones faméliques, les hommes sont pris dans un cercle vicieux qui s'éternise. Il n'y a pas de panacée. Pas de formule magique non plus qui permettrait aux prisonniers de se libérer en faisant éclater de l'intérieur ce cercle. Eux seraient prêts ; mais l'aide doit leur venir de l'extérieur. Ils ont besoin de fonds, d'aide technique, de formation ; mais ils ont besoin aussi de patience, de compréhension, d'amour. Ils sont si différents de nous : lents, arriérés et, nous dirions même, primitifs. C'est pourquoi, précisément, ils ont besoin de tout notre amour, un amour patient et compréhensif. L'argent, les machines, la technique : tout cela représente une aide précieuse, une source extraordinaire de puissance et de bien-être ; mais tout cela restera sans effet si l'homme lui-même n'est pas d'abord mis en route.

Partout au monde, rien ne conquiert tant les cœurs qu'une souffrance partagée, un geste gratuit, une parole délicate et attentive.

Jajati

Allo la ville, ici la campagne

MARCHÉ

— Je ne vais plus au marché — dit la citadine — c'est aussi cher qu'au magasin.

A quoi la paysanne rétorque : — Je ne fais plus le marché, on n'y gagne rien !

Et pourtant le marché, s'il s'amenuise, résiste encore dans bien des villes de chez nous. La plupart des paysannes et des maraîchers qui en ont l'habitude aiment leur marché, leurs clientes, les rapports d'amitié qu'elles nouent avec des citadines.

Mais nous parlons de prix. Voici ce qu'elles m'ont dit :

— Aussi cher qu'au magasin ? Peut-être bien, mais cueilli d'hier et de ce matin. Rien n'a traîné dans des caisses ou voyagé d'un grossiste à l'autre.

— C'est choisi au goût de mes clientes. Je sème exprès un coin de « rampon » à petites feuilles pour deux dames de Lausanne. Allez donc en acheter au magasin !

— Et puis mes œufs sont frais. Ce ne sont pas de ces œufs « du jour » des magasins et qui peuvent en avoir huit, de jours, et de plein droit !

— J'aurais peut-être aussi bon temps de vendre mon légume en gros. J'économiserais deux jours par semaine mais, chaque marché, je promets à l'une de lui apporter des cardons, à l'autre de penser à sa menthe. Je ne peux pas lâcher mes clientes.

Il est possible que le marché ne soit réellement rentable ni pour la vendeuse, ni pour l'acheteuse, commercialement s'entend.

L'écoulement des légumes de la ferme peut se faire facilement en gros, à condition de ne cultiver que des variétés à fort rendement, bien introduites sur le marché, et de limiter l'éventail de la production. On obtient alors des produits standards, pareils dans chaque magasin et avec un prix limité au plus juste.

On bien, pour le marché, on produit des légumes divers, non seulement en genre, mais en variétés (trois variétés de carottes, par exemple), on soigne la préparation et la présentation, on choisit des herbes potagères, on flatte les goûts de ses clientes. Et puis l'on sacrifie une ou deux matinées par semaine, levée au petit matin, debout derrière ses corbeilles par le soleil ou la pluie.

On vend aussi cher qu'au magasin ? Peut-être. Mais où trouver — sinon dans un magasin de luxe beaucoup plus cher que le marché — des « chicots », ces délicieuses salades frisées et croquantes, de minuscules carottes rondes, du cresson de fontaine, un brin de basilic et des œufs pondus de la veille ?

Et puis que seront nos villes lorsqu'elles n'auront plus de marché ? Elles perdront un peu de leur âme, un peu de ce qui les rattache au pays et les empêche d'être de banales « unités d'habitation ». Raymond Jaggi

Vers la suppression de la discrimination en matière d'adultère ?

On sait que le Code pénal français, comme le Code civil français, contient encore de nombreuses dispositions contraaires à l'égalité des droits des deux sexes, prévue par notre Constitution.

Les sanctions appliquées à l'adultère, par exemple, sont différentes selon que le délit est perpétré par le mari ou par la femme.

L'article 339 prévoit que le mari qui aura entretenu un concubine dans 1^{re} maison conjugale sera puni d'une amende, tandis que l'article 337 stipule que : « La femme convaincue d'adultère subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus ».

On voit que non seulement la peine est beaucoup plus forte lorsqu'elle frappe la femme ; mais qu'en outre le mari ne peut être poursuivi que s'il commet l'adultère au domicile conjugal, alors que l'adultère de la femme est perpétré quel que soit le lieu où il a été commis.

Un récent arrêt de la Cour de Cassation tente de remédier partiellement à cette irrégularité légale. Confirmant un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, la Cour suprême a condamné un mari qui avait entretenu des relations adultères dans un studio loué à cet effet, avec l'un des attendus suivant : « L'époux qui loue un appartement en ville, pour y recevoir sa maîtresse, peut être poursuivi par sa femme pour « entretien de concubine au domicile conjugal ».

Il reste à souhaiter que cet arrêt fasse jurisprudence et que l'on continue à supprimer progressivement les prérogatives accordées aux hommes par les Codes Napoléon.

Lu dans « Le Droit des femmes »



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCE GÉNÉRALE : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL - TEL. (038) 5 73 44